

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

En vertu de l'article 96.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01)* :

### **Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :**

1. L'article 1 du *Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade* est remplacé par :

« Aux fins du versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain, il est imposé une taxe annuelle de cinquante-neuf dollars (59 \$) sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ou celui de la Ville de Saint-Jérôme. »

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par :

« Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 conditionnellement à la conclusion d'une entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec. »

3. L'article 3 de ce règlement est remplacé par :

« À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et le premier jour de janvier de chaque année subséquente, le montant de la taxe sur l'immatriculation d'un véhicule de promenade est révisé. Le nouveau montant est établi en fonction du pourcentage de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation de la région métropolitaine de recensement de Montréal publié par Statistique Canada pour la période de douze mois qui se termine le 30 juin de l'année précédant l'indexation. Le résultat est arrondi au centième de dollar près. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable. »

4. L'article 4 de ce règlement est remplacé par :

« Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. »

5. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Caroline Duhaime  
Secrétaire suppléante